

PRÉFECTURE DE LA SEINE - MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES ELECTIONS

Affaire suivie par : Annick LANCHON
☎ 02.32.76.52.31
☎ 02.32.76.54.75
mél : annick.lanchon@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rouen, le 30 août 2006

Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les maires
des communes du département
(Pour information à MM. les sous-préfets
du Havre et de Dieppe)

Objet : Implantation des bureaux de vote pour les élections comprises entre 2007 et 2008 -

Référence : Ma circulaire du 15 juin 2006.

Conformément aux dispositions de l'article R. 40 du code électoral, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, aux fins de notification, mon arrêté en date du 30 août 2006, instituant, modifiant ou reconduisant l'implantation des bureaux de vote pour la période du 1^{er} mars 2007 au 29 février 2008.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau



C. BACCETTI

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par : Annick LANCHON
☎ 02.32.76.52.31
☒ 02.32.76.54.75
mél : annick.lanchon@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rouen, le 30 AOU 2006

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Implantation des bureaux de vote

VU :

- le code électoral et notamment l'article R. 40 ;
- les instructions ministérielles ;

APRES consultation de Mmes et MM. les maires des communes du département ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1^{er}. – Dans les communes ne comportant qu'un seul bureau de vote, les électeurs se réuniront dans les conditions fixées par l'article R. 40 du code électoral, au chef-lieu de la commune.

Article 2. – Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, énumérées dans la liste ci-annexée, les électeurs se réuniront, au cours de la période du 1^{er} mars 2007 au 29 février 2008 selon les conditions fixées par l'article R. 40 du code électoral.

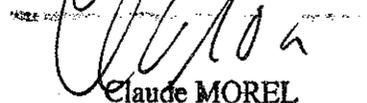
Article 3. – Les modifications du nombre et/ou du périmètre et/ou de la structure des bureaux de vote sollicitées par les communes font l'objet d'un arrêté particulier joint au présent arrêté (pour les communes concernées).

Article 4. – Seront portés sur la liste électorale du 1^{er} bureau les électeurs inscrits en application des articles L. 12 à L. 15 du code électoral et les bénéficiaires de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969.

Article 5. – Conformément à la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, les électeurs sans domicile fixe rattachés à un organisme d'accueil agréé, doivent être inscrits dans le bureau correspondant au périmètre dans lequel est situé cet établissement.

Article 6. – M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, MM. les sous-préfets du HAVRE et de DIEPPE et Mmes et MM. les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation
Le Secrétaire Général,



Claude MOREL



Claude MOREL

AOUT 2006

LISTE DES COMMUNES AYANT PLUSIEURS BUREAUX DE VOTE

98 COMMUNES – 701 BUREAUX DE VOTE

AMFREVILLE-LA-MIVOIE	2	LES GRANDES VENTES	2
ANGERVILLE-L'ORCHER	2	LILLEBONNE	7
ANNEVILLE-AMBOURVILLE	2	LUNERAY	2
ARQUES LA BATAILLE	2	MALAUNAY	5
AUFFAY	2	MAROMME	9
BACQUEVILLE EN CAUX	2	MARTIN EGLISE	2
BARENTIN	9	MESNIL ESNARD (le)	5
BELBEUF	2	MONTEROLIER	2
BIHOREL	7	MONTIVILLIERS	12
BLANGY SUR BRESLE	2	MONT SAINT AIGNAN	15
BOIS-GUILLAUME	11	MONTVILLE	3
BOLBEC	9	NEUVILLE CHANT D'OISEL (la)	2
BONSECOURS	6	NEUFCHATEL EN BRAY	4
BOOS	2	NOTRE DAME DE BONDEVILLE	5
CANTELEU	13	NOTRE DAME DE GRAVENCHON	8
CANY BARVILLE	2	OCTEVILLE SUR MER	4
CAUDEBEC EN CAUX	2	OFFRANVILLE	2
CAUDEBEC LES ELBEUF	7	OISSEL	7
CLEON	4	OUVILLE LA RIVIERE	2
CRIEL SUR MER	2	PAVILLY	5
CRICQUETOT L'ESNEVAL	2	PETIT COURONNE	7
DARNETAL	6	PETIT QUEVILLY	15
DEVILLE LES ROUEN	9	PREAUX	2
DIEPPE	27	QUINCAMPOIX	2
DOUDEVILLE	3	ROUEN	64
DUCLAIR	3	ROUXMESNIL BOUTEILLES	2
ELBEUF	9	SAINTE AUBIN LES ELBEUF	6
EPOUVILLE	2	SAINTE AUBIN SUR SCIE	2
EU	4	SAINTE ETIENNE DU ROUVRAY	17
FECAMP	16	SAINTE JACQUES SUR DARNETAL	2
FONTAINE LA MALLET	2	SAINTE JEAN DE FOLLEVILLE	2
FORGES LES EAUX	3	SAINTE LEGER DU BOURG DENIS	2
FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	4	SAINTE MARTIN DE BOSCHERVILLE	2
GAINNEVILLE	2	SAINTE MARTIN DU VIVIER	2
GAILLARDE (LA)	2	SAINTE-NICOLAS-d'ALIERMONT	3
GODERVILLE	3	SAINTE PIERRE DE VARENCEVILLE	2
GONFREVILLE-L'ORCHER	10	SAINTE PIERRE LES ELBEUF	6
GOURNAY-en-BRAY	4	SAINTE ROMAIN DE COLBOSC	3
GRAND-COURONNE	9	SAINTE SAENS	2
GRAND QUEVILLY	22	SAINTE VALERY EN CAUX	3
GRUCHET LE VALASSE	2	SAINTE ADRESSE	5
HARFLEUR	6	SIGY EN BRAY	2
HAUTOT SUR MER	2	SOTTEVILLE LES ROUEN	26
HAVRE (le)	142	TRAIT (le)	6
HODENG AU BOSCH	2	TREPORT	4
HOULME (le)	4	TOURVILLE LA RIVIERE	2
HOUPEVILLE	2	VILLERS ECALLES	2
ISNEAUVILLE	2	YERVILLE	2
LA LONDE	2	YVETOT	7